



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Eau et Biodiversité
Bureau Biodiversité
Affaire suivie par : Magali Jousserand
Tél : 06 33 30 07 37
Mél : magali.jousserand@tarn-et-garonne.gouv.fr

Montauban, le 26 septembre 2025

Le Service Eau et Biodiversité

à

DREAL Uid 82/46
à l'attention de Sébastien Vignal

Objet : Demande d'autorisation environnementale unique sur le dossier du projet du site de Lapeyrière sur la commune de Bessens déposé par la société Flores TP

Ref : AIOT n°0100029298

Par saisie électronique du 12 août 2025, vous sollicitez ma contribution sur le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par la Société Flores TP concernant son projet de réaménagement du site de Lapeyrière sur la commune de Bessens.

Voici ci-après les prescriptions nécessaires à l'exploitation des IOTA (déclaration ou autorisation) embarqués dans la procédure d'autorisation environnementale :

- **Volet administratif**

Il est mentionné dans le dossier que le projet est soumis à déclaration au titre de la rubrique IOTA 3.2.3.0, plans d'eau, permanents ou non, en ne considérant que le bassin sud de récupération des eaux pluviales de 1 000 m².

Or le projet de réaménagement du site présenté concerne le plan d'eau dans sa totalité. La surface actuelle du plan d'eau est de 10,6 ha. Dans le cadre du projet, la partie sud représentant 4 ha sera vidangée. En prenant en compte les aménagements futurs, le plan d'eau final est estimé à 7,94 ha en hautes eaux.

Il convient donc de soumettre ce projet à autorisation au titre de la rubrique IOTA 3.2.3.0. pour une surface de 7,94 ha. Cet ouvrage est d'ailleurs perenne puisqu'il continuera d'être soumis à autorisation à la fin de l'exploitation de l'ISDI. Cette rubrique devra subsister à la fin de l'exploitation de l'ICPE.

- **Volet Eau**

- **Plan d'eau**

Vidange Initiale

Les eaux de vidange de la partie sud du plan d'eau doivent être évacuées vers un fossé rejoignant un cours d'eau non nommé à l'est du site puis le ruisseau Rieu-Tort.

Durant la vidange, estimée à 94 jours et représentant un volume de 161 770 m³, les eaux rejetées dans le cours d'eau devront respecter les valeurs suivantes en moyenne sur deux heures :

- matières en suspension (MES) : inférieure à 1 gramme par litre ;
- ammonium (NH₄) : inférieure à 2 milligrammes par litre ;
- teneur en oxygène dissous (O₂) : supérieure à 3 milligrammes par litre.

La qualité des eaux de vidange est particulièrement surveillée ou vérifiée dans les dernières heures de la vidange où le risque de transport des sédiments de fond est le plus fort. Le responsable de l'opération de vidange est tenu de réaliser ou faire réaliser un suivi de la qualité des eaux rejetées : au démarrage du pompage, le lendemain, une fois par semaine ensuite, puis une fois par jour les 10 derniers jours de la vidange. Les mesures sont effectuées en aval juste avant le rejet dans le cours d'eau. Lors des premiers bilans, une comparaison MES/turbidité est réalisée afin de pouvoir obtenir une corrélation entre les deux paramètres et un résultat immédiat lors de la mesure in-situ avec une sonde de turbidité. En cas de dépassement, la police de l'eau est avertie et le pompage est interrompu pendant au moins deux heures. Le permissionnaire peut proposer une adaptation du protocole de vidange pour répondre aux exigences en matière de qualité du rejet (mesures de réduction telles que filtration, réduction de débit,...). Un bilan mensuel est réalisé et transmis par mail à l'administration (DREAL + DDT).

L'opération de vidange doit être conduite de manière à permettre la récupération de tous les poissons et crustacés entraînés par le flux de la vidange, afin notamment d'éviter le passage des espèces indésirables dans le milieu récepteur.

Les individus des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques, non représentées sur le territoire français, et des espèces exotiques envahissantes sont détruits dans les meilleurs délais.

Les espèces de plantes exotiques envahissantes doivent être détruites par divers moyens adaptés et respectueux des enjeux environnementaux, notamment par curage, par mise à sec prolongée ou par des techniques spécifiques.

En exploitation, Maintien du niveau d'eau

Afin de préserver les zones humides prévues dans ce projet, la cote du plan d'eau est régulée à 130,80 m NGF ± 20 cm. Afin de garantir ce niveau, une régulation par pompage (20 l/s) doit être effectuée.

Entretien du plan d'eau permanent

Le bénéficiaire doit constamment entretenir en bon état et à ses frais exclusifs les terrains occupés ainsi que les ouvrages et installations qui doivent toujours être conformes aux conditions de la décision.

Les dispositifs établis, doivent être entretenus et maintenus fonctionnels en tout temps.

La végétation arborée développée sur les berges doit régulièrement être coupée afin d'éviter la chute des arbres pouvant provoquer une érosion. Le dessouchage est proscrit.

◦ **Prélèvement**

Le prélèvement par pompage (72 m³/h= 20 l/s) est autorisé pendant la période de vidange de la partie sud du plan d'eau.

Un prélèvement par pompage dans le plan d'eau final (72 m³/h) est également autorisé pour maintenir sa cote sous le seuil maximum de 131 m NGF.

◦ **Eaux pluviales**

Le dossier prévoit une gestion des eaux pluviales différenciée selon le stade d'avancement du projet.

Un bassin Sud est prévu dès l'étape 1 et est conservé après la fin d'exploitation de l'ISDI. Le plan de récolement de cet ouvrage doit être transmis à la DDT au plus tard deux mois après sa création. Ce bassin est dimensionné pour 3 usages distincts : gestion des eaux pluviales (dimensionnement pour une

pluie de retour 50 ans et un débit de fuite de 20 l/s), arrosage des pistes du site et défense incendie. Son volume sera de 2 870 m³ dont 950 m³ pour la gestion des eaux pluviales pour une cote de surverse de 135,49 m NGF. L'exutoire de ce bassin est le lac, via un pompage à 20 l/s.

En fin d'exploitation, ce bassin sud sera modifié : raccordement au plan d'eau du site via une canalisation DN 800 et modification de la cote du fil d'eau. Un plan coté de cet ouvrage devra être joint au dossier de remise en état du site.

Des coupes de ce bassin sont jointes en annexe 1.

En phase d'exploitation du site, les eaux pluviales du site ICPE sont gérées par un fossé situé en pied de digue qui les dirigera vers un bassin. L'emplacement de ces deux ouvrages est évolutif en fonction du remblaiement de la zone. Le bassin est dimensionné pour une période de retour de 50 ans et un débit de fuite maximum de 20 l/s. Son volume est au minimum de 2 657 m³. L'exutoire de ce bassin est le lac, via un pompage à 20 l/s.

Une vérification de la qualité des eaux est réalisée avant tout rejet dans le lac.

Les résultats doivent être inférieurs à ces valeurs :

- matières en suspension (MES) : inférieure à 1 gramme par litre ;
- ammonium (NH₄) : inférieure à 2 milligrammes par litre ;
- teneur en oxygène dissous (O₂) : supérieure à 3 milligrammes par litre ;
- hydrocarbures totaux (HCT) : 10 milligrammes par litre.

Les eaux pluviales du site hors zone ICPE convergent vers le plan d'eau ou les zones humides. Des dispositions techniques (cordons de terre) sont mises en place au droit des zones de chantier pour éviter tout ruissellement d'eaux chargées en matières en suspension directement dans le plan d'eau ou au sein de zones humides.

Les ouvrages de gestion des eaux pluviales y compris les pompes de relevage doivent être entretenus régulièrement.

L'usage des produits chimiques, dont phytosanitaires et biocides, pouvant polluer les eaux est à proscrire. Les produits issus de l'entretien et des contrôles des ouvrages de gestion des eaux pluviales (boues de décantation, déchets verts, refus des dégrilleurs) seront évacués vers une filière adaptée à leur nature (polluante ou non).

Un carnet d'entretien est tenu à jour et retrace l'ensemble des actions menées sur les 5 dernières années. Il est tenu à disposition du service en charge du contrôle (icpe et police de l'eau).

- **Volet Biodiversité**

- **Impact visuel et paysager**

Le projet de renaturation du site de Lapeyrière doit faire l'objet d'une intégration paysagère telle qu'indiquée sur le plan de principe figurant en annexe 2.

L'exploitant devra assurer un suivi régulier du bon développement de la végétalisation du site sur les 5 premières années et, en cas de besoin, remplacer les plants.

De plus, un suivi de l'efficacité des mesures d'intégration sera réalisé sous forme de prises de vues photographiques à t+5 ans, t+10 ans, t+15 ans et t+20 ans en intérieur de site depuis le point haut en angle Nord-Ouest en direction du Sud et depuis l'extrémité Est de la digue en direction du Nord et en extérieur depuis les abords de la plus proche habitation en secteur Sud-Ouest ainsi qu'au droit de l'accès par l'impasse des Chênes, t étant l'année de plantation sur la digue.

- **Zones humides et protection des espèces faunistiques et floristiques**

Le projet du site de Lapeyrière s'étend sur 36,4 ha. Initialement, les zones humides y occupent une surface totale de 19 960 m². La création de l'ISDI engendre la destruction de 6 012 m² de zones humides. L'exploitant doit donc conquérir 14 640 m² de zones humides supplémentaires notamment par terrassement de paliers de profondeurs variées dans le plan d'eau.

L'ensemble des mesures de réduction d'impact identifiées dans le dossier, figurant en annexe 3 et ciblant les divers habitats naturels ainsi que les groupes d'espèces faunistiques, devront être mises en place.

Le calendrier d'intervention devra être scrupuleusement respecté.

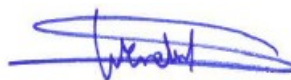
De plus, les habitats naturels des zones humides, les habitats créés ou améliorés en faveur des oiseaux aquatiques et les habitats créés ou améliorés en faveur des oiseaux semi-aquatiques paludicoles et limicoles devront être localisés conformément aux cartographies jointes en annexe 4.

Par ailleurs, les mesures d'accompagnement présentées en annexe 5 devront être prises par l'exploitant.

Enfin, afin de s'assurer de l'efficacité de l'atteinte des objectifs des mesures de réduction prises tout au long de l'exploitation, le pétitionnaire devra effectuer un suivi de ces mesures conformément aux modalités précisées en annexe 6. Le rapport correspondant sera transmis à notre service.

Nous préconisons donc que ces annexes soient reprises dans l'arrêté préfectoral, afin de faciliter le suivi et le contrôle des mesures.

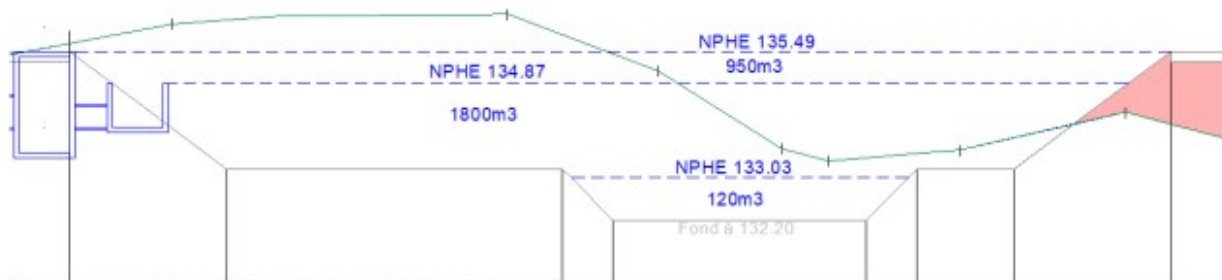
L'adjointe à la cheffe du Service eau et biodiversité

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'S. Wendel', with a large, sweeping horizontal stroke underneath.

Séverine WENDEL

ANNEXE 1 : Coupes du bassin Sud

en phase d'exploitation



Profil de principe Nord/Sud du Bassin Sud

Figure 26 : Implantation et géométrie du Bassin Sud (sources URBACTIS et FLORES TP)

post exploitation

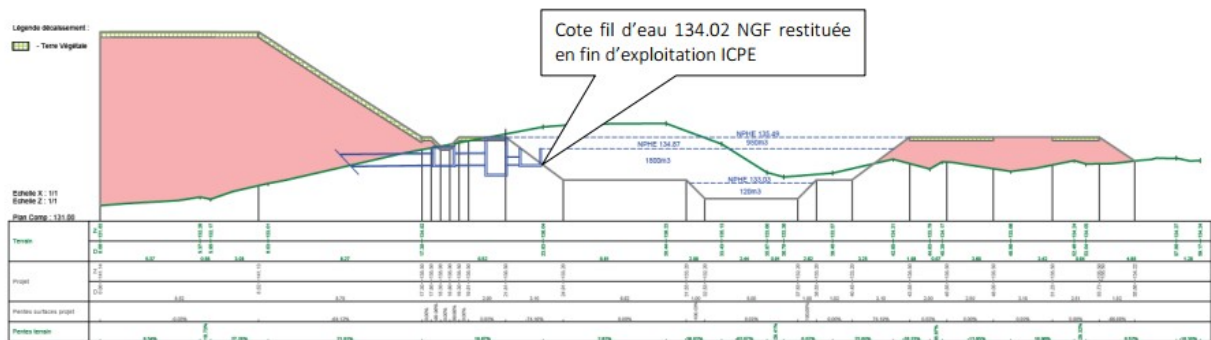


Figure 29 : Profil au droit du Bassin Sud en configuration post-exploitation de la zone ICPE (source FLORES TP)

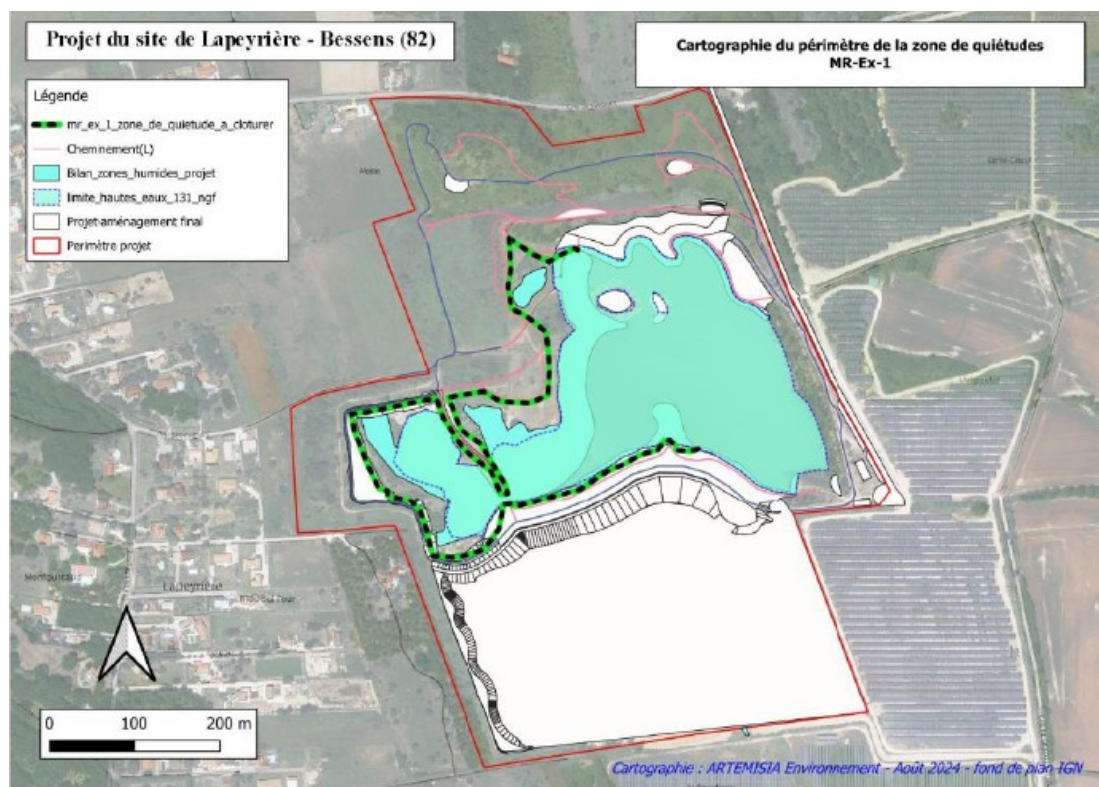
ANNEXE 2 : Plan de principe de l'intégration paysagère du projet



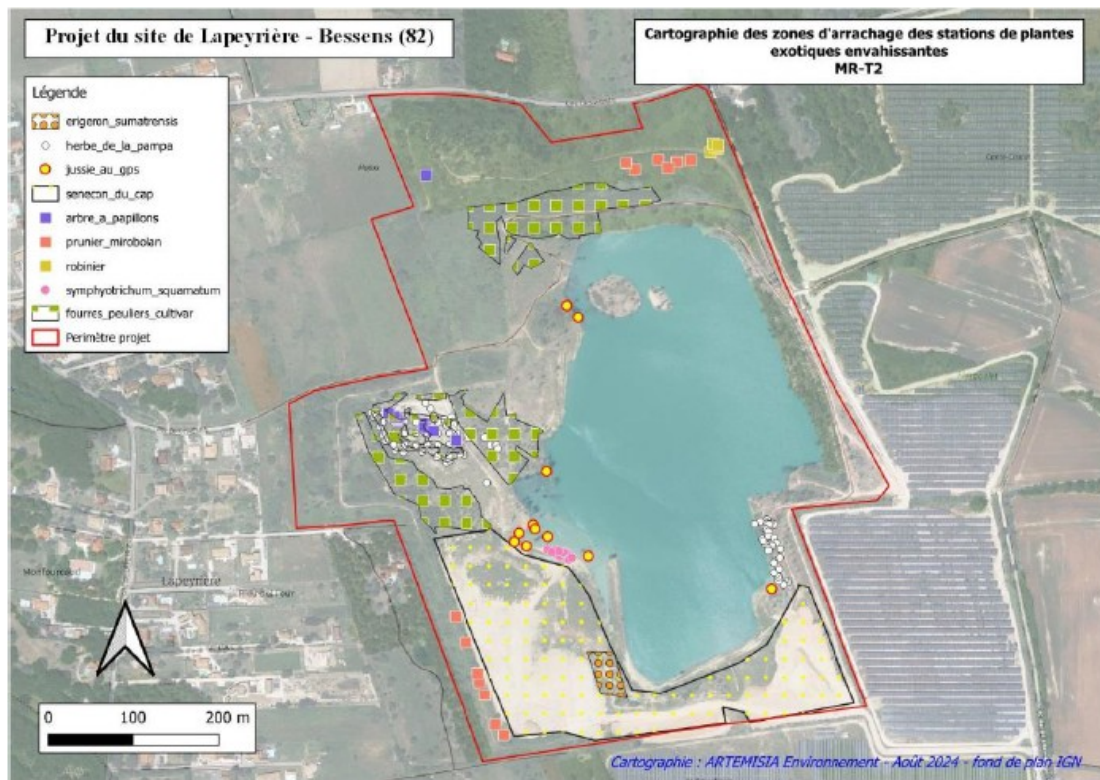
Figure 119 : Plan de principe de l'intégration paysagère (source Agence Julie Poiré Paysagistes-Concepteurs)

ANNEXE 3 : Tableau bilan des mesures de réduction

<i>Codification guide CEREMA (janvier 2018)</i>	<i>Mesures - Titre</i>	<i>Désignation / Détail</i>
<i>Mesures de réduction</i>		
<i>R1.2b</i>	MR-EX.1 – Mise en défens des aires de nidification des oiseaux aquatiques et des zones humides 	Edification de clôtures de mise en défens tout autour de la zone humide nouvellement aménagée. Côté plan d'eau, des bouées seront installées pour délimiter les aires où la navigation des pêcheurs sera interdite.
<i>R1.1c</i>	MR-T.1 : Mise en défens par balisage préalable des zones à préserver de toute perturbation : zones humides et zones de friches herbacées pérennes	Balisage des zones d'habitats naturels à mettre en défens, d'habitats d'espèces et de stations botaniques situées en périphérie immédiate de la zone projet finale : - Secteurs de zones humides devant rester intacts, - Secteurs de friches herbacées vivaces devant rester intacts, - Stations de plantes sur listes rouges. Cette mise en défens permettra d'éviter que les engins de terrassement ne décapent par erreur des zones non prévues pour être exploitées, et qu'ils ne circulent pas dessus. Un plan de circulation au sein de la zone à renaturaliser devra être établi. Mesure favorable aux oiseaux des milieux ouverts nicheurs au sol, aux reptiles, aux insectes des friches xériques notamment les papillons et orthoptères.



R2.1f	MR-T.2 : Mesures de réduction permettant de limiter la prolifération de la Flore indésirable en phase travaux	Avant de débiter les travaux, une campagne d'arrachages ciblés sera menée au sein du périmètre projet. Les pieds seront minutieusement arrachés. Ils seront exportés du site de manière hermétique et incinérés sur un site adapté et sécurisé pour éviter les risques d'incendie. Le cas échéant, les pieds arrachés pourront être également profondément ensevelis lors des travaux de déblais / remblais. Concernant les stations de peupliers cultivars en zones humides, on cherchera autant que possible à conserver les pieds de saules et les peupliers blancs présents en périphérie. Concernant les stations de peupliers cultivars en zones mésophiles, le défrichement des fourrés/gaulis denses de jeunes peupliers notamment en pied de talus nord, seront soudainement mis en pleine lumière par ces travaux avec un sol retourné. Un risque d'implantations d'herbacées exotiques envahissantes est à envisager. Aussi, on procèdera le plus rapidement possible avant le printemps à l'ensemencement d'un mélange grainier d'herbacées vivaces de type jachère fleurie. Ces défrichements en zones mésophiles pour la lutte contre les espèces exotiques envahissantes, viendront compléter les effets de défrichement sélectif programmé sur le replat du talus nord. Ces nouveaux défrichements se traduiront par un accroissement des surfaces herbeuses ponctuées d'arbres créées dans le projet de renaturation. Ces nouveaux travaux de défrichement seront favorables aux insectes, reptiles et aux oiseaux des milieux semi-ouverts de type bocage. Les surfaces devant être ainsi traitées s'élèveront à près de 1 ha. Concernant spécifiquement les stations de Jussie : - identifier et caractériser les zones envahies, et identifier les sources d'apports possibles de boutures ; - réaliser un arrachage (manuel ou mécanique) des herbiers, en prévenant la dispersion de l'espèce par la pose d'un filet à mailles fines autour des herbiers ; - assurer un suivi et des arrachages d'entretien les années suivantes.
--------------	--	---



R3.1a	MR-T.3 : Adaptation du calendrier des travaux en fonction des périodes de moindre vulnérabilité pour la faune	Mesures favorables à tous les groupes d'espèces. La période la plus favorable pour réaliser les travaux préparatoires de défrichement des surfaces forestières se situerait entre fin août et mi-octobre. Cette période restreinte recoupe les périodes de moindre vulnérabilité des groupes taxonomiques en présence. Concernant les travaux préparatoires d'effacement des merlons, d'enlèvement de matériaux tels que blocs de rochers, pierriers et autres amas de bois, la période la plus favorable se situerait entre mi-mars et mi-mai d'une part, et mi-août et fin octobre d'autre part. A la suite des travaux de dégagement des emprises de terrassement, les travaux de décapage de la terre dans le but de la récupérer pour être employée ailleurs sur le site, pourront se faire en toutes saisons, à la condition que des mesures réductrices spécifiques visant les reptiles et les amphibiens soient mises en place préalablement (voir en suivant les mesures de pose de barrières anti-retour, de capture de sauvetage...).
R2.1t	MR-T4- Suivi des travaux de dégagement d'emprise et de mise en œuvre du projet de renaturation par un écologue	Les objectifs sont les suivants : - informer et sensibiliser les conducteurs d'engins de chantier, ainsi que le personnel des diverses entreprises retenues. Cette action de sensibilisation et d'information sera répétée si nécessaire à chaque visite. Cette action de sensibilisation devra garantir la bonne compréhension des enjeux environnementaux du site et de ses abords et de leur respect par tous. - s'assurer durant le chantier de la bonne application des mesures permettant la protection des espèces patrimoniales et des milieux écologiques sensibles sur les abords de l'emprise. - formuler tout conseil, intervention et/ou recommandation qui seraient liés à une ou plusieurs découvertes fortuites lors du chantier...
R2.1o	MR-T5 : Mesure de réduction en faveur des reptiles : Installation de 20 pièges passifs pour capture de sauvetage / déplacement avant travaux	Mesure au bénéfice des reptiles mais pouvant aussi être favorables aux amphibiens. A réaliser préalablement au démarrage des travaux de dégagement de l'emprise (déploiement de 20 plaques-abris en divers points ensoleillés de la zone projet). Après capture, relâcher à proximité de la zone projet, mais sur des secteurs non concernés par les travaux de défrichement / terrassement et suffisamment éloignés des travaux projetés

Synthèse sur les périodes de moindre sensibilité												
Période de moindre impact	Mois											
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Mammifères terrestres												
Chiroptères												
Oiseaux paysages semi-ouverts												
Reptiles												
Amphibiens phase terrestre												
Amphibiens phase aquatiques												
Insectes												

Synthèse des périodes favorables suivant la nature des travaux												
Périodes	Mois											
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Période préconisée pour réaliser les travaux de défrichement des bois.												
Période préconisée pour réaliser les travaux préparatoires de fauche, débroussaillage arbustif												
Période préconisée pour réaliser les travaux de terrassement sur la zone humide et de création de la mare												
Période préconisée pour réaliser les travaux préparatoires de décapage superficiel de la terre végétale (Si hivernal, besoin mesure reptiles)	Mesure reptiles	Mesure reptiles									Mesure reptiles	Mesure reptiles
Période préconisée pour réaliser les travaux d'enlèvement d'amas de pierres, d'effacement des talus découverts de leur végétation												
	Période favorable à la réalisation des travaux											
	Période déconseillée pour la réalisation des travaux											

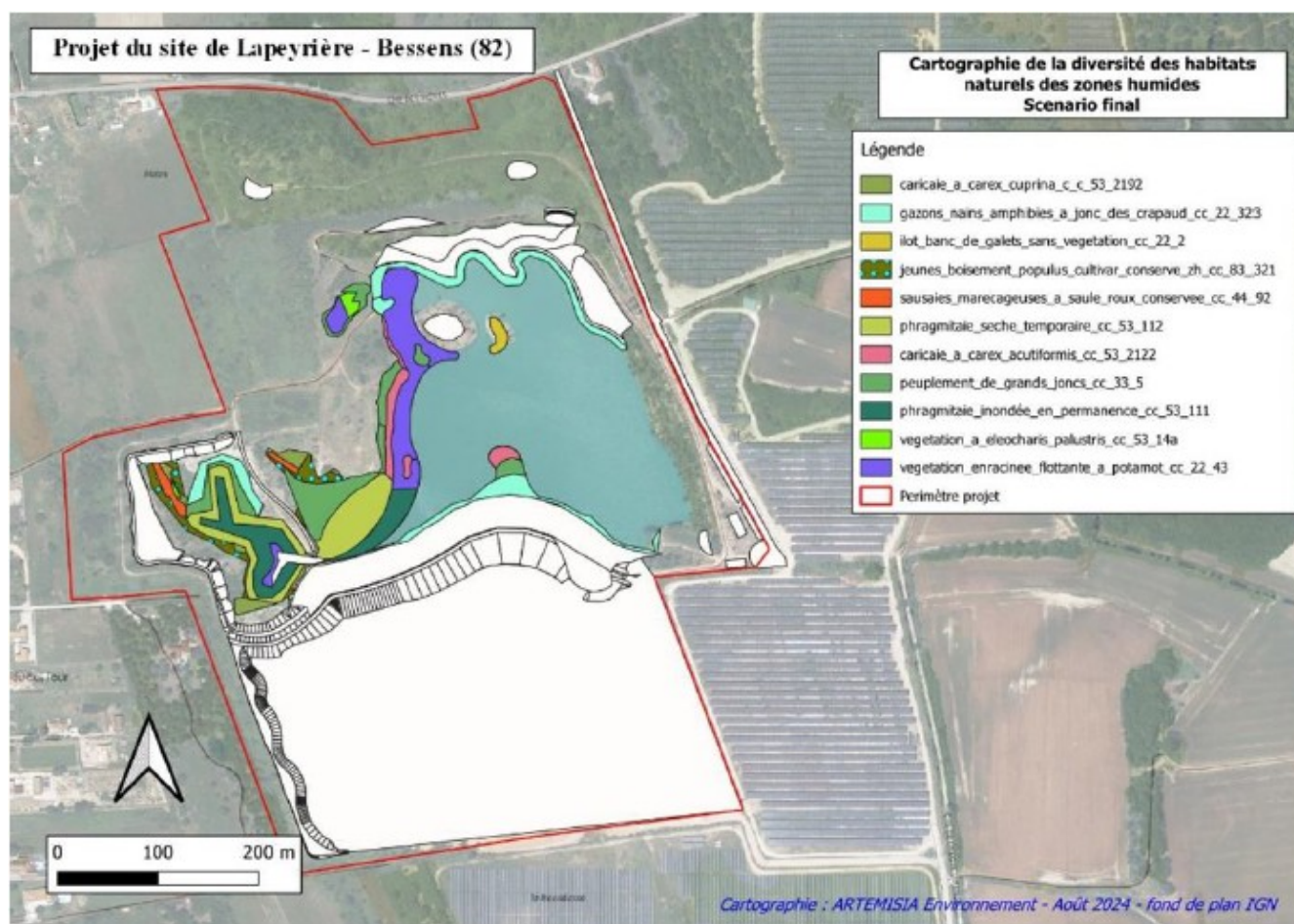
Tableau 94 : Synthèse des périodes de travaux de moindre impact MR-T.3 (extrait du rapport ARTEMISIA – Tome 2)

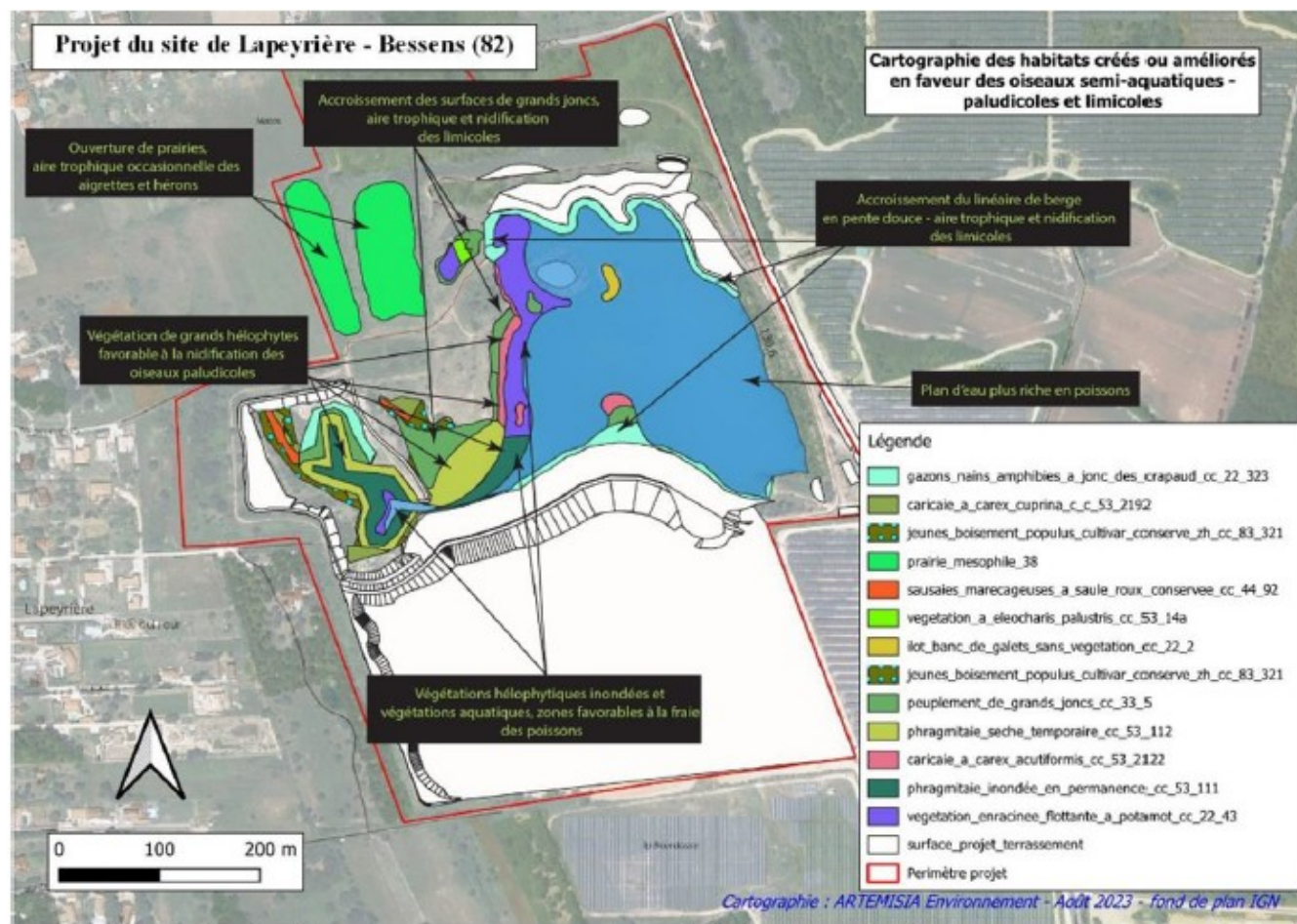
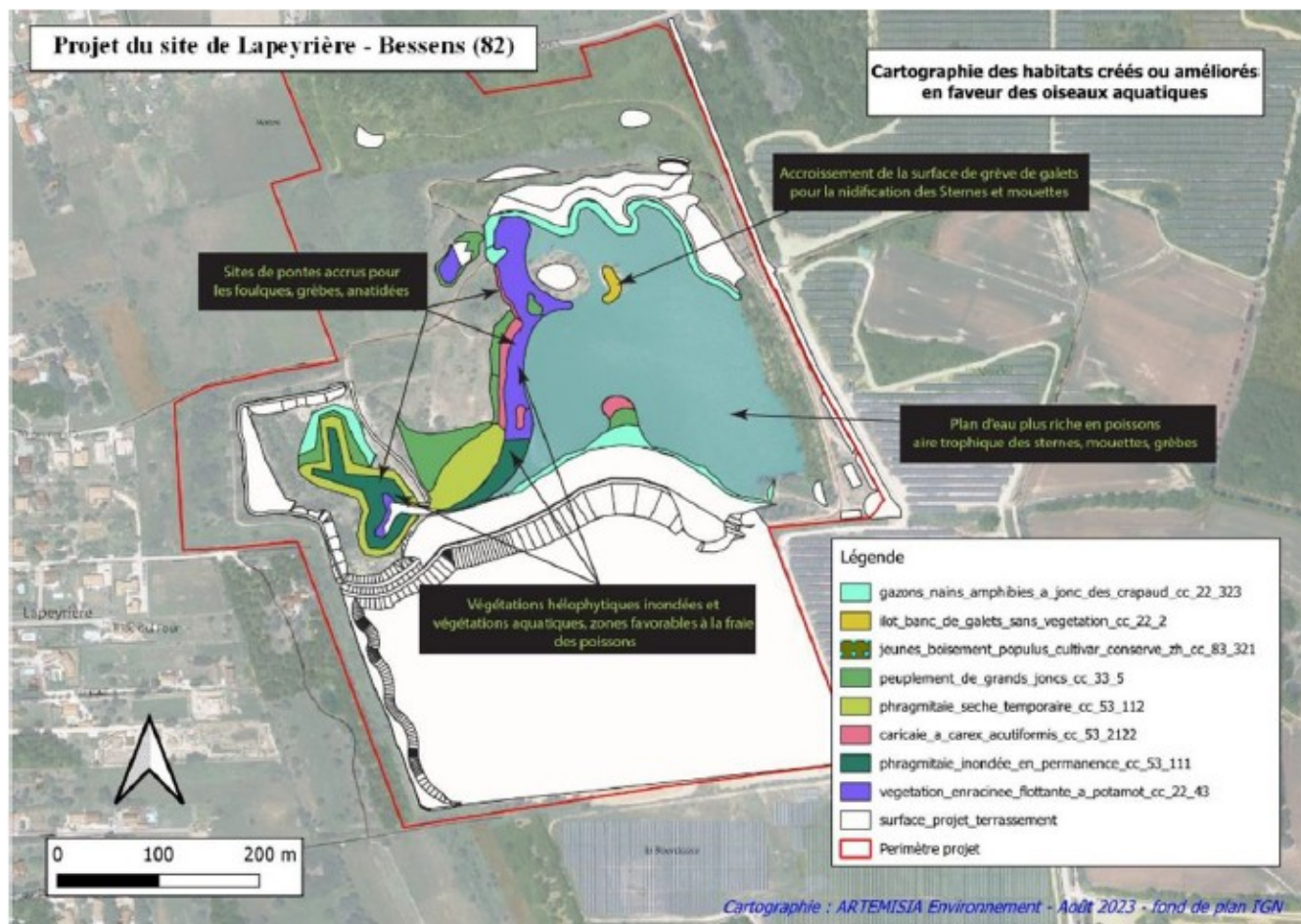
		pour éviter tout retour sur la zone projet.
R3.1a	MR-T6 : Réalisation prioritaire en période hivernale des travaux de terrassement déblais/remblais sur les zones humides	Mesure favorable aux amphibiens mais aussi aux odonates et aux oiseaux paludicoles et limicoles.
R2.1o	MR-T7 : Prospections nocturnes / captures de sauvetage / relâches d'amphibiens 	Cible la capture de quelques spécimens d'amphibiens malgré l'application de la mesure MR-T.6. Campagnes de prospection nocturnes dans le but de capturer puis déplacer, tous les amphibiens adultes (mais aussi éventuellement des hérissons...) venus se reproduire sur la zone projet. Spécimens à déplacer dans la mare projet qui sera créée. Une clôture antiretour sera disposée en bordure côté chantier. Si des pontes ou des têtards sont découverts, ils seront également récoltés pour être déplacés hors de la zone projet.
R2.1h	MR-T8 : Installation de barrières anti-retour pour reptiles et amphibiens	A installer après la campagne de piégeage/déplacement de reptiles et amphibiens et préalablement à la phase de dégagement de l'emprise (défrichage...) et de terrassement déblais / remblais. Cette barrière sera destinée à empêcher les reptiles et les amphibiens de revenir sur la zone projet ou le long des pistes.
R2.1k	MR-T.9 : Enlèvement par soulèvement à la pince des divers matériaux entreposés en amas 	Limitation du risque d'écrasement par rapport à un mode d'enlèvement classique au chargeur.



R2.1k	MR-T10 : MR-1 : Mesures visant à réduire les risques de pollution des sols et eaux de nappe	Les engins de chantier et véhicules amenés à circuler ou à travailler dans le cadre des travaux de renaturation notamment, feront l'objet d'une <u>révision avant démarrage des travaux</u> et par la suite, d'un <u>entretien régulier</u> en phase travaux afin de prévenir toute fuite (carburant, huiles...). Cette mesure s'applique à tous les engins de terrassement, y compris les véhicules qui seront loués par les entreprises. Toute fuite sur un engin entrainera l'arrêt et la réparation immédiate de celui-ci. Les matériaux souillés seront évacués par une société agréée. Le remplissage des réservoirs des engins de chantier en phase travaux se fera au droit d'un dispositif étanche. Il sera effectué de bord à bord. Le pistolet devra être équipé d'un dispositif anti-débordement. La réparation et l'entretien des engins seront effectués hors site.
R2.1k	MR-T11: Mesures visant à réduire l'impact des MES sur l'ichtyofaune	Mesures visant à limiter la concentration des matières en suspension lors de la réalisation de la digue et des remblais en berges : • Respect du guide des bonnes pratiques INERIS (22/12/21), • Dépose des matériaux en eau au godet, • Mis en œuvre d'une barrière ou d'un rideau de turbidité pour tous travaux en eau (berges et séparation du plan d'eau).

ANNEXE 4 : Cartographies





ANNEXE 5 : Mesures d'accompagnement complétant les mesures de réduction

Codification guide CEREMA (janvier 2018)	Désignation	Détails
A3-a	MA-1 : Mise en place d'abris à chiroptères 	Les gîtes artificiels en béton de bois rond sont, selon la bibliographie, bien utilisés par les espèces arboricoles. Les gîtes seront disposés par un grimpeur élagueur supervisé par un chiroptérologue en deux grappes distantes comprenant chacune un gîte d'hibernation, un gîte de reproduction et deux gîtes de vie dans un rayon d'une dizaine de mètres les uns des autres. Ils seront disposés à une hauteur de 3 à 6 m, sous couvert, en prenant garde à ce qu'aucune branche ne permette à un prédateur de se positionner à proximité du gîte et notamment sous l'entrée. L'orientation idéale est nord, sud-ouest ou sud-est, pour qu'il ne reçoive seulement qu'une partie du soleil pendant la journée. La zone d'approche devra être bien dégagée pour que les gîtes puissent être abordés sans difficulté par leurs occupants.
	MA-2 : Rédaction d'un Plan de gestion des zones renaturées	Un plan de gestion sera élaboré de manière à assurer un bon entretien des différents biotopes créés, à pouvoir ajuster certains aménagements ou modes de gestion en fonction des résultats du suivi et ainsi, à garantir dans le temps les fonctionnalités écologiques des divers aménagements et habitats créés.
	MA-3 : Adhésion au dispositif « ROSELIERE » dans le cadre du suivi écologique	Le programme ROSELIERE est né d'une volonté de collecter des données objectives et robustes permettant d'évaluer concrètement l'évolution de la biodiversité sur des sites faisant l'objet d'une activité humaine (exploitations de carrières, centrales photovoltaïques, installations de stockage de déchets, centres logistiques...). Ainsi, le programme est constitué d'une douzaine de protocoles reposant sur des méthodes standardisées et reconnues scientifiquement. Celles-ci ont été sélectionnées pour pouvoir réaliser ce suivi et comparer ses résultats dans le temps et l'espace, en lien avec les activités humaines, l'évolution du site ou encore les pratiques de gestion. Dans un souci d'étudier un large panel d'espèces et d'obtenir une vision étendue de l'écosystème, le programme repose sur une approche multi-taxons et la biodiversité dite « ordinaire » est autant ciblée que celle considérée comme patrimoniale. Les relevés sont à la fois qualitatifs et quantitatifs afin d'obtenir une liste d'espèces agrémentée d'une estimation de la taille des populations pour chaque secteur échantillonné. Certains protocoles étant compatibles avec ceux d'autres programmes, il est également possible de comparer les résultats obtenus sur les sites à ceux d'autres types d'espaces. Les données récoltées dans le cadre du programme permettent un suivi temporel et spatial relativement fin de l'évolution de la faune et de la flore sur les sites. Une vision concrète et en temps réel des enjeux locaux est ainsi obtenue et permet à l'entreprise de mieux se les approprier. Une gestion dynamique des pratiques visant à optimiser la préservation des espèces en lien avec les enjeux liés à l'activité peut alors être mise en place. Une application la plus large possible, a été souhaitée pour ce programme : il est applicable à tous les stades de vie des sites (avant, pendant et après travaux) et sur tout type d'espaces, qu'ils soient fortement anthropisés ou très naturels. Le programme peut ainsi être mis en place pour le suivi aussi bien d'un chantier industriel que d'une mesure compensatoire visant à restaurer des milieux naturels. Une fiche annuelle de restitution est rédigée pour chaque site participant et présente les résultats du programme sous forme d'indicateurs de suivi et d'évaluation. Ces indicateurs concernent diverses thématiques (biodiversité en général, biodiversité patrimoniale, occupation du sol, continuités écologiques...) et sont modulables en fonction des enjeux et du contexte. Ils permettent notamment de comparer les différents secteurs du site, ses différents stades ou encore les pratiques de gestion mises en œuvre. Si besoin, les données, qui sont saisies dans une base dédiée, peuvent être aisément mobilisées dans le cadre du téléversement légal des données brutes de biodiversité ou pour les valoriser dans d'autres contextes (SRCE, atlas communaux, Plans d'action nationaux ou régionaux, N2000...). ROSELIERE est développé en partenariat avec les entreprises adhérentes, des naturalistes (associations et bureaux d'étude) et des scientifiques, de façon à assurer les échanges d'expériences et la mutualisation d'outils et de moyens. La validation scientifique et la robustesse de la méthode et des analyses sont garanties par une collaboration avec des scientifiques (notamment du MNHN et de l'Université de Rennes I). Environ 70 sites sont impliqués dans le programme (données 2024). À l'échelle nationale, les résultats du programme sont mutualisés et permettent de tirer des enseignements concernant les mesures les plus favorables en termes de gestion et d'aménagement, via notamment des analyses.

	MA-4 : Organisation administrative du chantier	Un management environnemental du chantier sera assuré par déploiement de plusieurs actions : - sensibilisation et formation du personnel technique, - plan de circulation des engins de chantier, - plan d'élimination des déchets de chantier, - suivi du chantier par un ingénieur écologue. Le management environnemental du chantier demande une présence soutenue de l'ingénieur écologue ainsi qu'une « reconnaissance » de ce dernier auprès du personnel des différentes entreprises présentes sur le chantier.
A6.2b	MA-5 : Déploiement d'actions de communication	Suite à l'issue des travaux d'aménagement en partie Nord (fin d'ETAPE 2) des actions de communication à destination du public pourront être proposées : - Visites guidées à l'attention du grand public, - Visites avec des classes (primaire, collège, lycée général et agricole, MFR, classe de BTS gestion / protection de la nature), Certaines classes pourraient également être associées à la phase de chantier de renaturation ou à la phase de suivi.
A6.2c	MA-6 : Déploiement d'actions de sensibilisation	Dès le début de la réflexion, le projet a été pensé avec un volet sensibilisation des publics sur les thématiques de biodiversité. Ainsi, des parcours de découverte seront tracés et des panneaux d'interprétations seront installés. Des observatoires seront également déployés afin de faciliter l'observation des oiseaux sans risque de dérangement. Ces supports et équipements sont prévus dans le cadre du projet d'aménagement. Les panneaux d'interprétation seront positionnés au droit des points d'accueil ainsi que dans l'Espace d'accueil.

ANNEXE 6 : Modalités de suivi

- Au suivi de l'avifaune (MS-1) :

Ciblé sur les oiseaux aquatiques et les oiseaux paludicoles et limicoles des zones humides. L'objectif est d'observer l'évolution du peuplement de ces oiseaux au sein des espaces réaménagés en leur faveur (roselières, mare, berges submersibles, îlot de gravier), et notamment de répertorier les espèces nicheuses. Ce suivi ciblera également les oiseaux des paysages semi-ouverts et notamment l'Élanion blanc pour mesurer la pérennité de la fréquentation de l'espèce sur le site. Ce suivi sera organisé sur 3 passages diurnes (depuis l'aube jusqu'à vers 10h30) en avril, puis mai, puis début juillet. Des temps fixes d'observation seront également réalisés dans la zone humide et sur le plan d'eau, notamment en fin de journée.

Le suivi débutera à $t+1$, et sera renouvelé jusqu'à t_0+15 ans selon le rythme : t_0+1 an, t_0+2 ans, t_0+3 ans, t_0+8 ans, t_0+15 ans.

- Au suivi des amphibiens (MS-2) :

3 passages nocturnes seront effectués dans le courant du printemps de chaque année de suivi : 1^{er} passage mi-mars, 2^{ème} passage mi-avril, 3^{ème} passage mi-mai.

Le suivi débutera à $t+1$, et sera renouvelé jusqu'à t_0+15 ans selon le rythme : t_0+1 an, t_0+2 ans, t_0+3 ans, t_0+8 ans, t_0+15 ans. Les inventaires amphibiens seront effectués sur la mare créée au nord-est et sur la zone humide étendue le long du flanc ouest du plan d'eau.

- Au suivi des populations d'odonates (MS-3) :

3 passages seront effectués dans le courant du printemps et de l'été de chaque année de suivi le long des berges du plan d'eau et sur la mare créée : 1 passage au mois mi-mai, 1 passage mi-juin, 1 passage juillet. L'inventaire par recherche et détermination des exuvies sera privilégié.

Le suivi débutera à $t+1$, et sera renouvelé jusqu'à t_0+15 ans selon le rythme : t_0+1 an, t_0+2 ans, t_0+3 ans, t_0+8 ans, t_0+15 ans.

- Au suivi botanique et phytosociologique (MS-4)

L'objectif de ce suivi est de mesurer l'évolution de chaque type de végétation au sein des espaces nouvellement aménagés et en particulier, sur la zone humide et le long des berges remaniées du plan d'eau. Les plantes exotiques invasives seront également recherchées.

Pour effectuer ce suivi, 3 passages seront effectués dans le courant du printemps et de l'été de chaque année de suivi : en avril, en mai, puis en juillet.

Le suivi débutera à $t+1$, et sera renouvelé jusqu'à t_0+15 ans selon le rythme : t_0+1 an, t_0+2 ans, t_0+3 ans, t_0+8 ans, t_0+15 ans.